

Tous les conseillers municipaux étaient présents

Secrétaire de séance : MALLE Anthony

*** Délibération 2014-22-05-01 : PROPOSITION DE 12 DELEGUES TITULAIRES ET 12 DELEGUES SUPPLEANTS EN VUE DE CONSTITUER LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

L'article 1650-1 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts est la même que celle du mandat du conseil municipal. Suite aux récentes élections, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission composée du maire et de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants choisis parmi 12 membres titulaires et 12 membres suppléants proposés par le Conseil Municipal à la Direction Générale des Impôts.

Après délibération, le Conseil Municipal propose les personnes suivantes :

Titulaires/domiciliés dans la commune

PASSELANDE Marie Ange « La Gigonnière »

LEFEVRE Olivier « lot des Acacias »

CORBE Betty « 10 rue de la Mairie »

HOUTIN Eléonore « la Teillaie »

MALLE Anthony « 15 rue des Loisirs »

AUBERT Patrick « la Minée »

GAROT Nathalie « le Plessis »

HOUTIN Michel « 2 rue des Acacias »

TCHERTAN Viorika « 6 place de l'Eglise »

GODIER Bertrand « la Papinière »

FOUQUENET Justine « Villabon »

Titulaire hors commune

COURNEZ Francis

6 rue Lamartine - 53400 CRAON

Suppléants : domiciliés dans la commune

METAIRIE Thierry « 13 lot de la Touche

BANNIER Loic « le Patis »

COCHERIE Olivier « 1 rue des Loisirs »

COURNEZ Josiane « la Bourdonnais »

CHAUDET Denise « La Métairie »

AUBERT Sabrina « la Couture »

MOREAU Mickael 2 place de l'église »

VALLEE Loic « la Bailloterie »

PAILLARD Paul « l'Aunay »

GAROT Paul « 2 rue des Loisirs »

BEAUMONT David « le Pâtis »

Suppléant hors commune

CHAUVIN Guy

32 RUE Douanier Rousseau - 53400 CRAON

*** Délibération 2014-22-05-02 : Application des dispositions de la réforme « DT - DICT » : Guichet unique**

Monsieur le Maire expose que :

L'arrêté d'application du décret « DT - DICT » paru le 15 février 2013 fixe, au 1^{er} juillet 2012, l'entrée en vigueur des obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants des réseaux en matière de déclaration et d'instruction en cas de travaux à proximité ou au voisinage de réseaux existants.

A ce titre, la commune est directement impactée par cette vaste réforme anti-endommagement des réseaux.

En effet, le réseau d'éclairage public (EP) figure parmi les réseaux classés sensibles pour la sécurité. Bien qu'ayant transférée la compétence maintenance EP au SDEGM, la commune au regard de la législation reste l'exploitant de ses réseaux d'éclairage public puisqu'elle assure les différents actes d'exploitations (souscription du contrat, mise en service, gestion des allumages et extinctions, intégration dans son patrimoine d'ouvrages réalisés par des aménageurs privés). En tant que tel, elle se doit de répondre à ses obligations en enregistrant sous format spécifique l'ensemble de ses réseaux EP auprès du téléservice INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) avec pour date butoir le 30 juin 2013.

Par ailleurs, comme évoqué supra, depuis le 1^{er} juillet 2012, il revient à la commune d'instruire toute déclaration de travaux entrant dans la zone d'implantation de ses ouvrages EP existants.

Ces différentes mesures sont complexes de gestion et nos services internes paraissent insuffisamment structurés pour conduire pleinement cette réforme. Aussi, le SDEGM, à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz ainsi que la maintenance éclairage public, se propose de substituer la commune pour l'ensemble de ces prérogatives relatives à la gestion et à l'instruction de la plateforme de téléservice.

Il est précisé que le téléservice est financé par le biais d'une redevance annuelle acquittée par les exploitants. Le montant de la redevance est calculé par l'INERIS proportionnellement à la longueur des réseaux en exploitation par application de coefficients divers. Par ailleurs, que des frais inhérent au géo-référencement des ouvrages et à la cartographie sont à prévoir lorsque le niveau de localisation des ouvrages est insuffisant.

Dans la mesure où nous confirmons cette mission au SDEGM, ce dernier répercuterait pour partie les charges occasionnées. Le forfait annuel qui nous est énoncé se monte à 0.20 euros par mètre linéaire de réseau souterrain d'éclairage public. Cette contribution actualisée annuellement sur la base de l'index Ingénierie (ING/INGO) intègre la gestion du téléservice, la contribution appelée par la plate forme INERIS, l'instruction des déclarations, le géo-référencement des ouvrages neufs et existants avec le degré de précision requis ainsi que la mise en adéquation avec la cartographie.

Etant précisé, que ce forfait est déterminé au regard d'un amortissement des charges sur une période de 10 années. Si la commune venait à mettre un terme à l'accord préalablement à cette durée, elle serait contrainte, pour des raisons d'équité et d'équilibre, de rembourser les sommes engagées par le Syndicat déduction faite des participations déjà versées.

Par ailleurs, si nous souscrivions ultérieurement à 2013, le forfait appelé serait établi sur la base du nombre d'années restant à courir.

En conclusion, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la situation exposée,
- d'exprimer son accord pour confier au SDEGM, la gestion, le suivi et l'instruction des obligations liés à la réforme visant à améliorer la prévention des ouvrages d'éclairage public, moyennant un forfait annuel de 0.20 €/ml de réseau souterrain d'éclairage public.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la situation et donne son accord à cette proposition

*** Délibération 2014-22-05-03 : Gestion et maintenance des infrastructures de communications électroniques propriété de la commune**

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de la réforme relative à l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques, la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures passives (Génie Civil) de communications électroniques.

La possession de ces ouvrages, qui porte principalement sur les fourreaux et les chambres de tirages, confère des obligations en termes d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement.

Au regard de ces responsabilités, nous sommes tenus de gérer les documents techniques et administratifs relatifs à la situation des installations nécessaires à l'intervention des opérateurs ou de toute personne intervenant sur le réseau.

Dans ce contexte, la mise en œuvre pratique des dispositions correspondantes intéressent les éléments suivants :

- L'enregistrement des données cartographiques géo-référencées
- La gestion de la base de données ;
- Le suivi des opérations de maintenance, de dépannage ou de déplacement des ouvrages ;
- La gestion et l'administration de l'occupation des alvéoles par les Opérateurs ;
- La collecte des droits d'usage auprès des Opérateurs ;
- L'instruction des demandes liées à la réforme DT-DICT ;
- Les modalités associées au régime de TVA (récupération du FCTVA)
-

Ces différentes mesures pouvant être lourdes et complexes pour les services internes de la commune, le SDEGM à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz, se propose, compte tenu des similitudes avec les réseaux de communications, de substituer la commune pour l'ensemble de ses prérogatives relatives à la gestion et la maintenance de ces infrastructures passives de communications électroniques.

Dans la mesure où nous confirmons cette mission au SDEGM, il est précisé que ce dernier supporterait l'intégralité des modalités techniques et financières liées à ces prestations. Aucun appel de cotisation ou de participation ne serait opéré en direction de la commune.

Toutefois, en contrepartie de ce service, le Syndicat conserverait la totalité du produit de la collecte du droit d'usage auprès des Opérateurs. Pour rappel, le droit d'usage sollicité annuellement est arrêté à 0,55€ /ml d'alvéole occupée.

M le Maire demande donc au Conseil Municipal:

- De prendre acte de la situation exposée;
- De se prononcer sur la possibilité de transfert de cette mission au SDEGM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

se prononce favorablement pour le transfert au SDEGM de la gestion et maintenance des infrastructures passives de communications électroniques.

*** Délibération 2014-22-05-04 : Désignation du représentant pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Vu les élections municipales de mars 2014 et après délibération, le Conseil Municipal désigne Monsieur Gérard LECOT en tant que représentant au sein de la CLECT.

*** Changement matériel informatique**

Deux devis demandés : - TOUILLER organisation pour	1 347,60 euros TTC
- ELECTROSYSTEM pour	1 613,03 euros TTC

Le conseil décide d'organiser un rendez vous avec les prestataires pour des précisions sur les devis ainsi que sur le nouveau logiciel du copieur pour le PESV2.

*** Étude devis réfection toiture mairie**

Deux devis demandés :	- Ets BRUNEAU pour	11 229 € HT
	- Ets SUHARD pour	10 606 € HT

Le conseil décide de demander des renseignements supplémentaires aux entreprises.

*** Délibération 2014-22-05-06 : Vote indemnité de conseil à Monsieur le Receveur Municipal**

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. MATHE Pascal receveur municipal

*** Nomination nouvelle secrétaire de mairie au 1 er Juin 2014**

Présentation de Mme JÉGO Anne-Sophie au Conseil Municipal. Nouvelle secrétaire de mairie nommée au grade de rédacteur à compter du 01 juin 2014.

*** Délibération 2014-22-05-05 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de nommer un coordonnateur en charge de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de Janvier 2015. Il propose de désigner la secrétaire de mairie, Mme JÉGO Anne-Sophie à ce poste. Elle sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Le conseil municipal en délibère et donne un avis favorable à cette nomination, autorise Monsieur le Maire à émettre l'arrêté municipal correspondant.

*** Points sur les travaux en cours**

1. Le maire présente les travaux en cours autour de l'étang. Détermination de la taille du préau : 9.5 m x 5.5 m
2. Concernant la maison louée par M. et Mme MACÉ, la commission bâtiment se réunit le samedi 31 mai 2014 à 10h00 pour aller sur place et évaluer les travaux.

Questions diverses :

* Permanences élections européennes du 25 mai 2014

De 8h00 à 10h00 : Patrick AUBERT et Nelly PAILLARD

De 10h00 à 12h00 : Gérard LECOT et Viorika TCHERTAN

De 12h00 à 14h00 : Rémi GAROT et David BEAUMONT

De 14h00 à 16h00 : Olivier COCHERIE et Denise CHAUDET

De 16h00 à 18h00 : Anthony MALLE et Martine FLOURE

A 18h00 : Anthony MALLE, Martine FLOURE, Olivier COCHERIE, Patrick AUBERT,

* Informations sur l'intercommunalité

M. le Maire fait lecture d'une note d'information générale sur le fonctionnement de l'intercommunalité.

* Ecole de Cosmes

Suite au courrier envoyé par la mairie de COSMES demandant une participation au voyage scolaire de 2 enfants de la commune d'environ 100 euros par enfant,

Le Conseil décide de donner un accord de principe à la mairie de COSMES

* Visite du bourg

La date du mercredi 11 juin 2014 à 20h00 est fixée pour effectuer une visite du bourg avec le nouveau Conseil Municipal et la nouvelle secrétaire de mairie

* Point sur le lotissement des acacias

- M. CADOT demande une modification du règlement du lotissement pour effectuer une extension de son habitation.

- M. et Mme DUBOIS sont d'éventuels futurs acquéreurs d'une parcelle.